

Appareils électroniques

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du règlement suivant concernant les appareils électroniques.

Conformément à la directive du ministère de l'Éducation du Québec en vigueur pour la rentrée 2025-2026, afin d'assurer une communication de qualité et le respect des personnes dans un contexte d'enseignement, l'usage de **tous** les appareils électroniques et appareils de divertissements électroniques **sont interdits** dans l'école ainsi que sur les terrains de l'école pendant les heures de classe. (7h45 à 16h)

- téléphones cellulaires
- téléphones intelligents
- montres intelligentes
- écouteurs Bluetooth
- iPad, les iPod, lecteurs MP3
- etc.

Si un élève refuse de se conformer à cette règle de vie, les sanctions suivantes s'appliqueront :

1^{re} infraction : L'appareil est confisqué pour **24 heures**. Il sera remis à l'élève à **16h le lendemain**.

2^e infraction : L'appareil est confisqué pour **48 heures**. Il ne sera remis **qu'à un parent ou tuteur**, sur **rendez-vous** avec l'encadreur disciplinaire.

3^e infraction : L'appareil est confisqué et il ne sera remis **qu'à un parent ou tuteur**, lors d'une rencontre obligatoire avec l'encadreur disciplinaire et/ou la direction. De plus, l'élève devra assister à **3 rencontres** sur la déconnexion numérique, la dépendance aux réseaux sociaux, etc.

Tous les appareils confisqués sont conservés dans un endroit sécurisé par l'encadreur disciplinaire.

- Tout individu qui ferait mauvais usage d'un des appareils ci-haut mentionnés et porterait atteinte à l'intégrité ou à la réputation d'une personne s'expose à des sanctions graves de la direction et pourrait avoir à répondre de ses actes devant les autorités législatives compétentes.